

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-107
Autorisation d'installer un théâtre de marionnettes
Le Dimanche 8 mars 2026 dans le parc Pinel
Monsieur Stéphane DALLAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-139 du 27 novembre 2025 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur **Stéphane DALLAU**, entreprise enregistrée au RCS sous le numéro : **480 781 343**, sollicitant l'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du **Parc Pinel le dimanche 8 mars 2026** ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délibération n° 2024-145 du 19 décembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du Parc Pinel est accordée à Monsieur Stéphane DALLAU, **le dimanche 8 mars 2026**.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à :

83,68 € (quatre-vingt-trois euros et soixante-huit centimes).

ARTICLE 4 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public, ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

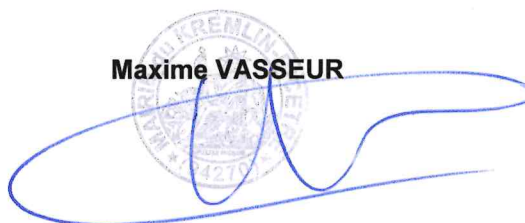
ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **13** FEV 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Maxime VASSEUR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026-107-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026